



Conseil Communautaire

35^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

29 mai 2024 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un.e secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Désignation d'un représentant au SDEA
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'emploi saisonnier
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Compte Professionnel d'Activité

ÉCONOMIE ET EMPLOI

5. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** – Droit de résolution, terrain GELAIN dans la ZAE du PAN

PATRIMOINE

6. **PATRIMOINE** – Construction d'un périscolaire à Gerstheim - lancement du concours de maîtrise d'œuvre

ENFANCE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

7. **ENFANCE** - Évolution des tarifs pour la rentrée 2024-2025
8. **ENFANCE** - Règlement intérieur rentrée 2024-2025
9. **ENFANCE** – Signature convention AESH (*point retiré*)
10. **PETITE ENFANCE** - Modification du règlement de fonctionnement des crèches
11. **PETITE ENFANCE** - Adhésion à l'association Label Vie
12. **PETITE ENFANCE** – Signature partenariats berceaux entreprises
13. **JEUNESSE** - Agis pour tes vacances : Achat des cartes cadeaux
14. **JEUNESSE** - Evolution de la tarification de l'Espace Jeunes

SPORT

15. **SPORT** – Présentation et validation du nouveau Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours
16. **SPORT** – Validation des heures d'ouverture (nouveau fonctionnement bassin nordique)

MOBILITÉS ET ÉNERGIES

17. **MOBILITÉ ET ÉNERGIES** – Convention Ateliers de la Transition - Maison de la nature

18. **MOBILITÉ ET ÉNERGIES** - Convention de financement de la voie verte concernant l'opération RD83 / RD 426. Itinéraire modes actifs, échangeur d'Erstein
19. **MOBILITÉ ET ÉNERGIES** – Ligne 280 Erstein-Lahr - Nouvelle convention

TOURISME, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

20. **TOURISME** – Modification de la délibération 2024-070 concernant l'évolution de la taxe de séjour
21. **CULTURE** - Validation des adhésions 2024
22. **CULTURE** - Prise en charge de la vacation dans le cadre de la venue d'un auteur du prix paragraphe
23. **CULTURE** - Nouveaux horaires d'ouverture des médiathèques intercommunales à partir de septembre 2024 et autorisation d'effectuer la demande de subvention DGD à la DRAC liée à l'élargissement de ces horaires
24. **CULTURE** - Proposition de nouvelles tarifications pour les entités culturelles
25. **CULTURE** - Validation du plan de financement de la médiathèque de Rhinau et autorisation d'effectuer la demande de subvention DGD à la DRAC liée à l'acquisition de mobilier
26. **VIE ASSOCIATIVE** – Subventionnements aux associations

HABITAT

27. **HABITAT** – Dossiers subventions dispositif Sauvegarde du Patrimoine
28. **HABITAT** – Nouvelle convention PIG Renov' Alsace pour l'habitat privé en partenariat avec la CEA

Divers

OooOooo

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un. e secrétaire de séance

Sur proposition du Président, M. Christophe BREYSACH est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un représentant au SDEA

Considérant la délibération de la Commune de WITTERNHEIM en date du 13 février 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Paul KRETZ en tant que délégué au SDEA pour la Commune de WITTERNHEIM.

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Création d'emploi saisonnier

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein recrute des personnels contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier relevant de différents cadres d'emplois.

Ces emplois sont répartis dans les différents pôles et services de la collectivité suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale. L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins estimés au cours de la période estivale de l'année 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la création d'un poste complémentaire dans le cadre d'un accroissement saisonnier.

Grade	Catégorie	Poste	Nombre d'emplois	DHS	Période	Collectivité
Adjoint technique	C	Agent technique	1	20h00	29 juillet au 22 août 2024	Mairie de Uttenheim

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

S'agissant d'une commune membre, la dépense afférente sera refacturée à la commune de Uttenheim.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du poste,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Point 4

RESSOURCES HUMAINES – Compte Professionnel d'Activité

Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein le Compte Professionnel d'Activité (CPA) qui se compose du Compte Professionnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Vu :

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment son article 44 ;
- Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie et notamment son article 9 ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte professionnel d'activité ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant conversion des unités du CPF entre le secteur public et le secteur privé ;
- Vu la loi n°2023-479 du 21 juin 2023 portant extension du droit à utiliser le CPF à l'ensemble des catégories de permis de conduire de véhicules terrestres à moteur ;

- Vu l'article L.115-4 du Code Général de la Fonction Publique portant droit à la formation professionnelle des agents publics ;
- Vu les articles L.422-4 à L.422-7 du Code Général de la Fonction Publique portant sur le CPA ;
- Vu les articles L.5151-7 à L.5151-11 du Code du travail (à l'exception de l'alinéa 2 de l'article L.5151-7 du Code du travail) régissant le CEC ;
- Vu les articles L.422-8 à L.422-19 du Code de la Fonction Publique portant sur le CPF ;
- Considérant que le CPA constitue un droit pour les agents publics ;
- Considérant que la nécessité de garantir un traitement égalitaire pour l'ensemble des agents conduit la Communauté de Communes à définir une procédure permettant la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif ;

I. **Le contexte autour du Compte Professionnel d'Activité (CPA)**

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels, qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation et se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) abrogé par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017.

Le CPF permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

A. **Les bénéficiaires du CPA**

Les bénéficiaires du CPA sont les suivants :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public sur postes permanents ou non permanents
- Agents contractuels de droit privé.

à temps complet et non complet et en activité.

Aucune ancienneté n'est exigée et la portabilité entre deux entités est assurée, le droit au CPF est conservé dès le premier jour de changement d'entité.

II. **Le Compte Professionnel de Formation (CPF)**

A. **L'alimentation du CPF**

Le CPF est automatiquement alimenté de 25 heures, à la fin de chaque année, jusqu'à 150 heures maximum. Une fois que le CPF atteint 150 heures, il n'est plus alimenté.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes de travail à temps complet pour le calcul des droits.

Pour les agents travaillant à temps non complet, les droits au CPF sont calculés au prorata du temps de travail. Les périodes de congés, les autorisations d'absence et le crédit de temps syndical sont intégralement pris en compte pour le calcul et l'alimentation du CPF.

Il existe des droits spécifiques dans les cas suivants :

- **Agents de catégorie C sans diplôme ou certification de niveau V (CAP, BEP):**

Alimentation annuelle de 50 heures, jusqu'à 400 heures maximum, ensuite il n'est plus alimenté.

L'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son CPF directement en ligne.

L'agent qui obtient le diplôme ou la certification conserve le reliquat des heures supérieures à 150 heures mais l'alimentation après l'obtention du diplôme ou de la certification ne peut être réactivée que sous le nouveau seuil des 150 heures qui lui est désormais applicable.

- **Prévention des situations d'inaptitude :**

Si l'agent souhaite mener un projet d'évolution professionnelle visant à prévenir une inaptitude à ses fonctions, il peut bénéficier de 150 heures maximum en complément (nombre d'heures défini en fonction du projet), (plafond 400 h s'il remplit les conditions (absence de diplôme)) à la demande de l'agent et après avis du médecin de prévention ou médecin de travail.

* **Contractuel venant du privé avec leur CPF en euros** : Si vous avez travaillé auparavant dans le secteur privé, les droits à formation que vous avez en euros peuvent être convertis en heures de formation dans la

limite de 150 heures maximum. Le total des droits ayant fait l'objet de conversions successives ne peut pas dépasser 150 heures sur une période continue de 6 ans. La conversion en heure des droits acquis en euros s'effectue sur la base d'une heure de formation pour 15 euros soit 2250 euros au maximum. L'alimentation des droits est automatique via la déclaration annuelle des données (N4DS/DSN) auprès de la Caisse des dépôts ; mais la « décrémentation » des heures faites est saisie par la collectivité auprès de la Caisse des Dépôts via un code d'accès.

B. Les objectifs et finalité du Compte Personnel de Formation (CPF) et les types d'actions éligibles

Le CPF peut être utilisé pour une action de formation dans l'objectif :

- D'accéder à une qualification diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle ;
- De développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

La finalité de la formation suivie est de :

- Faciliter une mobilité professionnelle, une promotion, une reconversion professionnelle, la prévention d'une inaptitude ;
- Permettre la réalisation d'un projet d'évolution professionnelle (PEP). Le PEP est un des critères d'éligibilité au CPF.

Les actions non éligibles sont les suivantes :

- Actions relevant des obligations de l'employeur (adaptation aux fonctions, prise de poste, formations statutaires, liées à une restructuration ou à un reclassement) ;
- Formations personnelles hors PEP (activités de loisirs, préparation à la retraite).

C. La procédure d'utilisation et de mobilisation des droits CPF

Le CPF est utilisé à l'initiative de l'agent, en accord avec l'administration dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

1. La demande de mobilisation du CPF

Les démarches à respecter pour bénéficier d'une formation dans le cadre du CPF sont les suivantes :

- Demande à faire lors de la campagne du plan de formation et des entretiens annuels.
- Demande à confirmer et à motiver par écrit au cours de la période précitée à l'appui des éléments suivants :
 - description du projet d'évolution professionnelle,
 - formulaire de demande de CPF (cf formulaire),
 - coût de la formation,
 - calendrier prévisionnel.

Les demandes sont ensuite arbitrées par une commission CPF qui se réunit une fois par an et abordées lors du Comité Social Territorial.

Les agents multi-employeurs doivent réaliser une demande auprès de l'ensemble des employeurs et avoir l'accord de l'ensemble des employeurs et le financement est proratisé entre les collectivités.

2. L'arbitrage des demandes

Proposition de priorités :

Les demandes de formation dans le cadre du CPF sont étudiées selon les critères ci-dessous, par ordre de priorité :

- Formations dans le cadre de la prévention d'une situation d'inaptitude ;
- Préparation aux concours et examens ;
- Formation ou accompagnement à la VAE ;
- Formations pour l'obtention d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP, BP, BT) pour les personnes ne possédant aucun diplôme.

À ces critères, s'ajoutent les suivants :

- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle ;
- Intérêt de la formation pour la collectivité ;
- Ancienneté dans le poste ;
- Nécessités de service en lien avec le calendrier ;

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 réaffirme que les agents ayant une reconnaissance RQTH sont prioritaires.

Les cas particuliers :

- **Les formations relevant du « Socle de connaissances et de compétences » :**

L'objectif des formations suivies dans ce cadre est d'acquérir et de faire valider des connaissances et compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes dépourvues de diplôme. Le bénéfice de ce type de formation est de droit pour les agents qui en font la demande et qui remplissent les conditions. Toutefois, pour nécessité de service, le suivi de cette formation peut être reporté à l'année suivante.

- **Prise en charge du permis de conduire via le CPF :**

Le CPF peut être utilisé pour préparer le permis de conduire, si le permis est nécessaire au projet professionnel. Chaque demande sera appréciée de manière fine en prenant en considération la maturité du projet, son antériorité et sa pertinence ainsi que la situation de l'agent (catégorie, niveau de diplôme, situation géographique, etc.).

3. La composition de la Commission "Compte Personnel de Formation"

La commission étudie les demandes réceptionnées selon le calendrier et chaque année (sauf demandes urgentes) et émet un avis.

Elle est composée des représentants suivants : Président, VP RH, DGS, DGA, Responsable Carrière et Paie, Responsable Emploi Formation, Responsable Santé et Sécurité,

4. L'accord de formation via le CPF

Un accord écrit formalise les modalités pratiques de suivi et d'utilisation du CPF et précise notamment que la formation a lieu uniquement sur le temps de travail et que la rémunération est maintenue. Les agents bénéficiant d'un CPF doivent être en position statutaire d'activité. Si la durée de la formation est supérieure aux heures acquises dans le CPF, il est possible d'utiliser par anticipation les heures du CPF dans la limite des droits à acquérir au titre des deux prochaines années.

L'employeur notifie sa décision dans un **délai de 2 mois** à compter de la date limite de dépôt des demandes.

A noter : un agent en CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qui pourraient lui être crédités jusqu'à l'expiration de son contrat.

Exclusions et refus

En cas de refus, l'employeur doit respecter les principes suivants :

- Le refus doit être motivé, expliqué et personnalisé.
- En cas de refus d'une demande de formation portant sur la même action 2 années consécutives, l'administration doit recueillir l'avis de la CAP (ou CCP pour les agents contractuels) préalablement au 3ème refus portant sur une action de formation de même nature.
- La contestation est possible dès le 1er refus auprès de la CAP ou de la CCP pour les agents contractuels.

Un agent en disponibilité ne peut pas solliciter l'utilisation de son CPF.

Attention, pas de refus possible pour une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences (notamment, communication en français, règles de calculs et de raisonnement mathématiques), mais possibilité de la différer d'une année.

Les types de refus possibles sont les suivants :

- Formations ne rentrant pas dans le cadre du CPF (formations obligatoires, formations de professionnalisation) ;
- Projet d'évolution professionnelle non prioritaire au regard des autres demandes ;
- Défaut de prérequis de l'agent pour suivre la formation souhaitée...

5. Le financement du dispositif CPF

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques dans les conditions suivantes :

- De 1000 € maximum par demande individuelle validée par agent et par année civile,
- à hauteur de 50% maximum du coût des actions et dans l'enveloppe globale dédiée à cet effet au Budget à savoir 4000 euros par an.

6. L'engagement et le suivi de la formation

Les formations suivies dans le cadre du CPF devront avoir lieu prioritairement pendant le temps de travail. Le salaire est maintenu pendant les heures de formation au titre du CPF.

En revanche, si un agent se forme en dehors du temps de travail, il n'aura droit à aucune rémunération supplémentaire ni de jour de récupération.

Si un agent mobilise son CPF et que ce dernier est accepté par la collectivité, il est proposé de suivre les agents de manière identique à ceux partant en formation tout au long de l'année, à savoir :

- Gestion de la convention par la mission formation.
- Remise de l'attestation à l'issue de la formation par la mission formation. Si la formation est sur une longue durée, des points d'étape peuvent être organisés entre la mission formation et l'agent.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.

L'agent s'engage à suivre la totalité de la formation. Il pourra être demandé un remboursement des frais pédagogiques pris en charge par la collectivité pour les motifs suivants : en cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable à la formation.

Il sera également mis fin à l'utilisation du compte personnel de formation par anticipation.

7. L'accompagnement personnalisé

Un accompagnement personnalisé peut intervenir à la demande de l'agent dans le cadre de la construction de son projet d'évolution professionnelle (PEP). Il consiste en une aide pour définir et construire le PEP.

III. L'articulation avec les autres dispositifs : CFP, CET et congé formation

Le Compte personnel de formation s'articule, à la demande de l'agent, avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation tout au long de la vie professionnelle :

- En complément des congés VAE et bilan de compétences.
- En combinaison avec un congé de formation personnelle (CFP).

Un agent inscrit à une action de préparation à un concours ou examen validé par la collectivité bénéficie de 5 jours maximum pris en compte au titre de la formation.

Pour les actions excédant 5 jours, il utilise les droits acquis au titre du CPF.

Un agent peut également dégager du temps de préparation personnelle à un concours ou examen, dans la limite de 5 jours dans ce cas, il mobilise prioritairement son CET et à défaut complète avec le CPF.

IV. Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) a pour objet la reconnaissance des activités citoyennes (bénévolat, volontariat, maître d'apprentissage) en vue d'acquérir des heures de formation supplémentaires. Les activités relevant du CEC (article L 5151-9 du code du travail) :

- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- Le volontariat de la réserve opérationnelle de la police nationale
- La réserve civique et les réserves thématiques qu'elle comporte
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Les activités de bénévolat associatif à condition :
 - que l'association soit régie par la loi du 1er juillet 1908 (ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle), qu'elle soit déclarée depuis trois ans au moins et que l'ensemble de ses activités soit mentionné à l'article 200 1° b du code général des impôts,
 - que le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, dans des conditions fixées par décret (cf. notamment article D.5151-14 du code du travail)
- Volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers
- L'aide apportée à une personne en situation de handicap ou à une personne âgée en perte d'autonomie, sous certaines conditions

A. L'alimentation du CEC

Le CEC représente un crédit d'heures supplémentaires de 20 h pour une même année, dans la limite totale de 60h.

B. L'utilisation des heures du CEC

Les heures du CEC sont mobilisables de deux façons :

- En complément des heures du CPF pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle (l'inverse est impossible). Les heures issues du CEC ne peuvent être mobilisées qu'après utilisation des heures inscrites sur le CPF.
- Pour suivre une formation spécifique nécessaire à l'exercice des activités d'engagement citoyen hors temps de travail.

C. Le financement du dispositif CEC

La mobilisation des heures acquises au titre du CEC est financée :

- Par l'État pour le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve opérationnelle de la police nationale, la réserve civique relative à l'égalité et la citoyenneté, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif dans les conditions décrites au troisième paragraphe du point 10.
- Par la commune pour la réserve communale de la sécurité civile
- Par l'établissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire
- Par l'autorité de gestion du sapeur-pompier volontaire (État, service d'incendie et de secours, commune, ou EPCI)

Ainsi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'abroger la délibération 30 mars 2021 portant sur la mise en place du CPF

D'adopter l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé,

D'inscrire les crédits y afférents au budget

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y étant relatif

Point 5

ÉCONOMIE ET EMPLOI – Droit de résolution, terrain GELAIN dans la ZAE du PAN

La Communauté de Communes de Benfeld et environs a procédé en 2010 à la vente d'un terrain à la société Immobilière GELAIN dans la ZAE du PAN. Il était prévu que la société devait construire sous 4 ans, or aucune construction n'a été réalisée à ce jour.

L'acte de vente indique « *Il est expressément convenu et adapter entre les parties que la Communauté de Communes de Benfeld et Environs aura le droit de résilier la présente vente, partiellement ou totalement, si bon lui semble, au cas où l'ACQUEREUR n'aurait pas achevé lesdites constructions dans les délais précités.* »

Suite à la non réalisation du projet inscrit dans l'acte de vente de cession de la parcelle section 01 n°183, cédée en 2010, la Communauté de Communes se réserve le droit de prononcer la rétrocession de la vente. Ladite réalisation se devait d'être édiflée dans un délai de 4 ans après signature.

Etant donné le potentiel valorisable de cette parcelle dans le développement de l'activité sur le PAN. Nous soumettons votre accord pour mettre en place le dispositif de droit de résolution.



Propriété de la parcelle :

- Surface : 9440m²
- Propriétaire : Immobilière GELAIN
- Date de cession : 22/09/2010
- Droit à la résolution : 04/12/2025

Le Président fait remarquer qu'exercer ce droit de résolution paraît opportun étant donné le besoin en terrains et la politique de zéro artificialisation nette (ZAN).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De faire valoir le droit à la résolution de la CCCE dans le cadre du développement économique de la zone du PAN à BENFELD/SAND

Point 6

PATRIMOINE – Construction d'un périscolaire à GERSTHEIM – lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Face à la forte augmentation de la demande en accueil périscolaire, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein souhaite créer un site unique à Gerstheim.

Le cabinet MP Conseil a été missionné pour rédiger l'étude de faisabilité ainsi que le programme technique détaillé de l'équipement nécessaire.

L'étude du programme fonctionnel montre un coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à **3 866 340.00 € HT** et se décompose comme suit :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| • Coût des travaux | 2 769 640.00€ HT |
| • Prestations intellectuelles | 614 900.00 € HT |
- (Programme, Maîtrise d'œuvre, Contrôle technique, Coordination SPS, études géotechniques...)
- | | |
|---|------------------------|
| • Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix | 481 800.00 € HT |
|---|------------------------|

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, et afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet, la procédure à mettre en œuvre est **celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre**, en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Procédure de concours de la maîtrise d'œuvre :

Le déroulement de la procédure se déroule en deux étapes :

- **1^{ère} étape** : sélection des candidats invités à remettre un projet. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Après avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.
- **2^{ème} étape** : le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme par les 3 candidats retenus, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

La procédure du concours nécessite donc la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Éric KLETHI pose la question de la possibilité d'éventuellement verser une prime moins importante aux équipes ayant remis des prestations. Il est répondu que ce montant est réglementaire et vise à compenser les équipes pour la prestation de l'esquisse.

En conséquence, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération de création d'un Périscolaire de Gerstheim ;
- D'approuver le coût prévisionnel de l'opération ;
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de concours pour l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'approuver le nombre d'équipes concourantes à trois (3) ;
- D'approuver le versement à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 15 000.00 € HT ;
- D'autoriser la composition du jury du concours comme suit en désignant :
 - Un collège d'élus locaux comprenant – titulaires et suppléants – de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein comme membres respectivement titulaires et suppléants du jury du concours, représentant le maître d'ouvrage ;
 - Un collège des qualifiés – en tant que membres qualifiés du jury de concours – deux membres titulaires et deux membres suppléants proposés par l'Ordre des Architectes, un membre titulaire et un membre suppléant proposé par la Fédération SYNTEC ;
- D'arrêter la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre à 9 membres titulaires et 9 suppléants ;

Point 7

ENFANCE – Évolution des tarifs pour la rentrée 2024-2025

Il est proposé d'augmenter les frais de garde de 7,5% pour les accueils périscolaires du soir et la restauration scolaire.

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI RESTAURATION SCOLAIRE (REPAS + PAUSE MERIDIENNE)

	QF ≤ 410	411 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Frais de garde	2,14 €	2,14 € < Tarif < 4,10 €	4,10 €	4,72 €
Frais de fonctionnement	1,55 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €
Total par jour	7,69 €	7,69 € < Tarif < 9,65 €	9,65 €	10,27 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR JUSQU'A 18h30

	QF ≤ 410	411 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	2,57 €	2,57 € < Tarif < 4,35 €	4,35 €	5,01 €

FORFAIT AU MOIS Se déclenche à compter de 15 « soirs »

	QF ≤ 410	411 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Forfait mensuel	38,56 €	38,56 € < Tarif < 65,39 €	65,39 €	74,87 €

Application des tarifs :

- accueils durant les temps méridiens au 1^{er} septembre 2024
- le prix du repas au 1^{er} septembre 2024

Pour les accueils périscolaires du mercredi et les ALSH, il est proposé d'augmenter ces mêmes frais de garde de 50%.

II ■ ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERCREDI

MIDI

	QF ≤ 410	411 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Frais de garde	2,99 €	2,99 € < Tarif < 5,72 €	5,72 €	6,59 €

DEMI-JOURNEE SANS REPAS (Matin ou après-midi)

	QF ≤ 410	411 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	6,51 €	6,51 € < Tarif < 11,40 €	11,40 €	13,11 €

JOURNEE SANS REPAS

	QF ≤ 410	411 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	9,99 €	9,99 € < Tarif < 17,55 €	17,55 €	20,18 €

Application des tarifs :

- accueils des mercredis au 1^{er} septembre 2024
- le prix du repas au 1^{er} septembre 2024

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES SCOLAIRES

SEMAINE

	QF ≤ 410	411 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	41,30 €	41,30 € < Tarif < 72,41 €	72,41 €	83,27 €

Pour rappel, le tarif à la semaine bénéficie d'une remise de 15% sur les frais de garde. Les tarifs indiqués tiennent compte de cette réduction.

Tarif dérogatoire à la règle de facturation à la semaine

(cf. modalités d'application individuel mentionné dans le règlement intérieur)

	QF ≤ 410	411 ≤ QF ≤ 1579	QF ≥ 1580	Hors CCCE
Frais de garde	9,71 €	9,71 € < Tarif < 17,04 €	17,04 €	19,59 €

En cas de semaine non complète liée aux événements suivants (jour férié, grève engendrant une fermeture exceptionnelle de la structure, absence pour enfant malade), le tarif journalier dérogatoire s'appliquera en fonction du nombre de jours de présence.

Les tarifs entreront en vigueur au 8 juillet 2024. S'agissant du prix du repas, il sera celui en vigueur actuellement, jusqu'à la rentrée 2024.

Le tarif « transport en bus pour les sorties » a été créé.

L'évolution du tarif en lien avec les transports est appliquée à compter du 8 juillet 2024.

IV ■ AUTRES TARIFS

SORTIES ALSH & ACCUEILS PERISCOLAIRES

Grande sortie	Sortie Piscine - 6 ans	Sortie Piscine + 6 ans	Sortie culturelle & initiation sportive	Sortie Luge ou Patinoire
8,00€	1,80€	3,50€	4,00€	6,00€
Sortie Plan d'eau (Hors Erstein)	Nuitée	Veillée	Mini-camp – tarif journée (journée + repas midi et soir+ nuitée)	
1,80€	4,00€	4,00€	26,00€	

TRANSPORT EN BUS POUR LES SORTIES

Bus Sorties
4,00€

RETARD DES PARENTS À L'HEURE DE FERMETURE

Durant l'année scolaire en cours	1 ^{er} retard	Pas de majoration	1 ^{ère} lettre de relance
	2 ^{ème} retard	Pas de majoration	2 ^{ème} lettre de relance
	À partir du 3 ^{ème} retard	6 euros par 1/4 heure	Tout ¼ heure entamée sera facturé.

TARIFS REPAS PERSONNELS EXTERIEURS & ENCADRANTS

Personnels extérieurs	5,10 €
Encadrants	4,00 €

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-d'adopter la nouvelle grille tarifaire applicables aux structures d'accueil périscolaires pour la rentrée 2024/2025 et extrascolaires à compter du 8 juillet 2024.

Point 8

ENFANCE – Règlement intérieur rentrée 2024-2025

L'accueil d'enfants porteurs de handicap nécessite parfois des aménagements ou besoins spécifiques (matériel, accompagnement individuel par un AESH, locaux adaptés, etc ...) qui ne peuvent être mis en place.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement intérieur en ce sens en y ajoutant la mention suivante « *La Communauté de Communes du Canton d'Erstein, par l'intermédiaire du Pôle Ressources Humaines et Services à la Population, se réserve le droit de ne pas accueillir ces enfants si les ressources matériels et humaines ne pouvaient être réunies pour assurer la sécurité de cet accueil* »

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-d'approuver le projet de règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires de la rentrée 2024/2025

Point 9

ENFANCE – Signature convention AESH (point retiré)

Le Président propose le retrait du point, qu'il n'est plus nécessaire de faire passer en raison d'évolutions réglementaires. Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président, le point est supprimé.

Dans le cadre de sa politique familiale, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'engage dans l'accompagnement des élèves en situation d'handicap.

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg finance et recrute des Accompagnants d'Elèves en Situation d'Handicap (AESH).

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation handicap sur son territoire, la Communauté de Communes du Canton entend signer une convention de mise à disposition des AESH par le Rectorat de Strasbourg.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- **D'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition des AESH recrutés par le Rectorat de Strasbourg ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout avenant ou document relatif à ladite convention de mise à disposition des AESH par le Rectorat de Strasbourg ;**

Point 10

PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des crèches

Le règlement de fonctionnement Prestation de Service Unique (PSU) a été validé le 20 septembre 2023 et celui en mode Prestation d'Accueil du Jeune enfant (PAJE) le 18 octobre 2023 par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

- Après plusieurs mois de fonctionnement de nos structures en gestion directe, il est proposé les évolutions ci-dessous :
 - Mise à jour du barème de la Prestation de Service Unique : indication d'un lien pour accéder au tarif en vigueur
 - Commission d'Attribution des Places : Actualisation du calendrier des commissions au regard des échéances d'accueil
 - Mise à jour des Quotients Familiaux des familles 2 fois par an : au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre de l'année N
 - Mise à jour des modalités d'affichage obligatoire au regard de l'évolution de la réglementation (exemple : provenance de la viande)
 - Evolution du nombre de journées pédagogiques au vu des nouvelles directives de la CAF : 3 jours par année scolaire

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-d'approuver les modifications au règlement intérieur des structures de crèches

Point 11

PETITE ENFANCE – Adhésion à l'association Label Vie

Le multi-accueil de Gerstheim bénéficie du Label Ecolo Crèche depuis octobre 2023.

Dans ce cadre, la collectivité doit s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association Label Vie dont le montant est défini au regard de la capacité d'accueil à savoir 400 euros au titre de l'année 2024.

Les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits dans le budget ad hoc afférente à l'année budgétaire concernée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la collectivité à cette association au titre de l'année 2024
- d'autoriser le paiement des cotisations annuelles

Point 12

PETITE ENFANCE – Signature partenariats berceaux entreprises

Contexte :

Dans le cadre de sa politique familiale, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a souhaité maintenir le dispositif des places entreprises qui avaient été contractualisées avec les anciens délégués. L'attribution des places serait soumise à décision de la Commission d'attribution des places et ne saurait conduire à l'application d'un tarif préférentiel pour les familles.

Au regard de ces conditions, le Conseil Communautaire, par délibération du 18 octobre 2023, a adopté à l'unanimité le dispositif de places entreprises pour un nombre total de 12 places sur l'ensemble des structures.

Pour chaque place réservée par le Réservataire et attribuée dans les conditions prévues par la convention, celui-ci verse à la CCCE une contribution annuelle et une redevance d'occupation effective.

- Contribution annuelle/berceau :

La contribution annuelle/place initiale est égale à 15 000€ TTC. Elle représente une estimation du coût de fonctionnement de revient annuel d'une place d'accueil de jeune enfant par la CCCE, en début de contrat sur l'ensemble de ses établissements d'accueil.

La contribution annuelle/place initiale est forfaitaire et sert de base de calcul pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Le montant de la contribution annuelle/place correspond à l'attribution d'une place sur 5 jours.

La contribution annuelle sera revalorisée chaque année en fonction du coût de revient d'un berceau constaté sur l'année N-1.

En cas de signature de la présente convention en cours d'année scolaire, la contribution annuelle sera calculée au prorata des jours restants sur l'année.

- Garantie d'occupation effective d'une place :

A compter de la notification de l'attribution d'un berceau suite à l'avis favorable émis par la Commission d'attribution des places de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, le Réservataire verse une garantie d'occupation effective égale à 1 000 € TTC. Cette garantie assure le maintien de l'occupation du berceau par la famille bénéficiaire.

Cette garantie est fixe versée une seule fois et correspond au nombre de place réellement réservées et attribuées après notification de la CAP. Il est précisé que cette garantie d'occupation effective n'est pas assimilée au versement d'un acompte ou d'un arrhe.

En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'acter le tarif présenté**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention de réservation de places entreprises ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout avenant ou document relatif à ladite convention de réservation de places entreprises ;**

Point 13

JEUNESSE – Agis pour tes vacances : Achat des cartes cadeaux

- Du 8 au 26 juillet 2024, le dispositif « Agis pour tes vacances » à destination des 14-18 ans est reconduit par l'Espace Jeunes du secteur d'Erstein.
- Afin de valoriser et d'encourager nos jeunes, un bon d'achat au Leclerc Culturel d'Erstein d'une valeur nominale de 50 euros par semaine de participation leur sera remis lors d'une soirée en présence d'autres jeunes. En effet, l'objectif est de promouvoir ce dispositif en sensibilisant les jeunes et en leur donnant envie d'y participer.
- Au titre de l'année 2023, la structure dispose de 10 cartes non utilisées dans le cadre de ce dispositif. Les services prolongeront la durée de validité afin de les allouer aux jeunes participants à ce projet cette année.
- C'est pourquoi et s'agissant de l'année 2024, il est proposé de faire l'acquisition de 38 cartes pour un montant total de 1 900 euros.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :
-d'autoriser l'achat des bons d'achat au Leclerc Culturel

Point 14

JEUNESSE – Evolution de la tarification de l'Espace Jeunes

Il est proposé de faire évoluer la tarification appliquée pour les activités en majorant de 50% le tarif actuel et de faire évoluer le prix d'entrée de 70% à 80%.

Type d'animation	Tarif par enfant
Soirée Club jeune* (Soirées conviviales, musicale (boum), vidéo/dvd, petits accompagnements (ex : pop-corn, chips, petits légumes, etc).	4,5€
* Cette liste est communiquée à titre indicatif et non exhaustive.	
Soirée repas entre jeunes sauf raclette et pierrade	6€
Soirée jeunes raclette et pierrade	9€
Soirée extérieure (dansante, DJ, sportive, etc.)	9€
Activité culinaire (petit déjeuner)	4,5€
Création culinaire (cuisine, goûter, repas en journée)	6€
Activité avec prix d'entrée	80% du prix d'entrée
Animation menée par un intervenant	15€ /jour 7,5€ / ½
Participation des familles à des événements	4,5€/personne
	Entre 0 et 20€ Application du même tarif que les autres structures pour la sortie conjointe sans dépasser un maximum de 20€ par enfant.

Le reste des tarifs restent inchangés.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur dès les vacances d'Été 2024 à savoir au 8 juillet 2024.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :
-d'adopter la nouvelle grille tarifaire applicable à l'Espace Jeunes d'Erstein à compter du 8 juillet 2024.

Point 15

SPORT – Présentation et validation du nouveau Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours

Le POSS est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant.

Pour chaque plage horaire identique correspondant à un même type de fonctionnement, il précise l'organisation de la surveillance ainsi que la procédure d'intervention en cas d'accident.

La rédaction du POSS permet de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de sa piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés pour pouvoir être efficace en cas d'accident.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours tel que transmis en annexe.

Point 16

SPORT – Validation des heures d'ouverture (nouveau fonctionnement bassin nordique)

Il est précisé que l'ensemble des plannings a été validé lors de la commission sport du mardi 12 mars 2024.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les nouvelles heures d'ouverture telles que présentées :

PERIODE SCOLAIRE de septembre à juin inclus				
	BASSINS INTERIEURS		BASSIN NORDIQUE	ESPACE DETENTE Saunas Hammam
	MATIN	APRES-MIDI		
LUNDI	12h00-13h30	16h30-19h00	07h30-19h00	12h00 - 19h00
MARDI	12h00-13h30	16h30-19h00	10h00-19h00	12h00 - 19h00
MERCREDI	07h30-08h15	12h00-19h00	07h30-19h00	12h00 - 19h00
JEUDI	12h00-13h30	16h30-19h00	10h00-19h00	12h00 - 19h00
VENDREDI	12h00-13h30	15h30-19h00	07h30-19h00	12h00 - 19h00
SAMEDI	10h00 - 18h00		10h00-18h00	10h00 - 18h00
DIMANCHE	8h00-14h00 (septembre à mars) le dimanche 9h00-17h45 (d'avril à juin)		8h00-14h00 le dimanche 9h00-17h45 (d'avril à juin)	08h00 - 14h00 09h00 - 18h00

PERIODE PETITES VACANCES SCOLAIRES			
	BASSINS INTERIEURS	BASSIN NORDIQUE	ESPACE DETENTE
LUNDI	07h30-19h00	07h30-19h00	12h00-19h00
MARDI	10h00-19h00	10h00-19h00	12h00-19h00
MERCREDI	07h30-19h00	07h30-19h00	12h00-19h00
JEUDI	10h00-19h00	10h00-19h00	12h00-19h00
VENDREDI	07h30-19h00	07h30-19h00	12h00-19h00
SAMEDI	10h00 - 18h00	10h00-18h00	10h00-18h00
DIMANCHE	8h00-14h00 (septembre à mars) 9h00-17h45 (d'avril à juin)	8h00-14h00 (septembre à mars) 9h00-17h45 (d'avril à juin)	08h00-14h00

PERIODE GRANDES VACANCES SCOLAIRES			
	BASSINS INTERIEURS	BASSIN NORDIQUE	ESPACE DETENTE
LUNDI	09h00-19h00	09h00-19h00	12h00-19h00
MARDI	09h00-19h00	09h00-19h00	12h00-19h00
MERCREDI	07h30-19h00	07h30-19h00	12h00-19h00
JEUDI	09h00-19h00	09h00-19h00	12h00-19h00
VENDREDI	09h00-19h00	09h00-19h00	12h00-19h00
SAMEDI	09h00-19h00	09h00-19h00	10h00-19h00
DIMANCHE	09h00-19h00	09h00-19h00	09h00-19h00

Point 17

MOBILITÉS ET ÉNERGIES – Convention Ateliers de la Transition – Maison de la nature

Contexte

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale a sollicité la CCCE pour accorder une subvention pour la mise en œuvre des ateliers de la transition 2023-2024.

La CCCE a déjà subventionné à hauteur de 3 000 € la première édition des Ateliers de la Transitions qui se sont tenus d'octobre 2021 à septembre 2022.

3 000 € ont été budgétés pour le BP 2024.

Ateliers réalisés et prévus sur la CCCE pour l'édition 2023-2024

- Atelier : Changement climatique, est ce que cela veut dire concrètement pour moi, pour toi, pour nous ?

Animé par Hop'la Transition ; Salle des fêtes Roger Gsell à Benfeld ; le 06 avril 2024

- Conférence "la résilience de la nappe phréatique alsacienne aux changements climatiques et anthropique"

Animée par Carmen De Jong ; Salle polyvalente à Benfeld ; 07 juin 2024

- Atelier cuisine sauvage sur votre territoire

Animé par la Maison de la Nature ; Salle de la Dimière à Hipsheim ; 15 juin 2024

- Conférence interactive « énergie et climat »

Animée par le Shift Project ; Salle Hanfroest à Erstein ; 28 juin 2024

- Marche du temps profond

Animée par Hop'la Transition ; Ile de Rhinau ; 14 septembre 2024

→ La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale en cas d'accord de la subvention s'engage à :

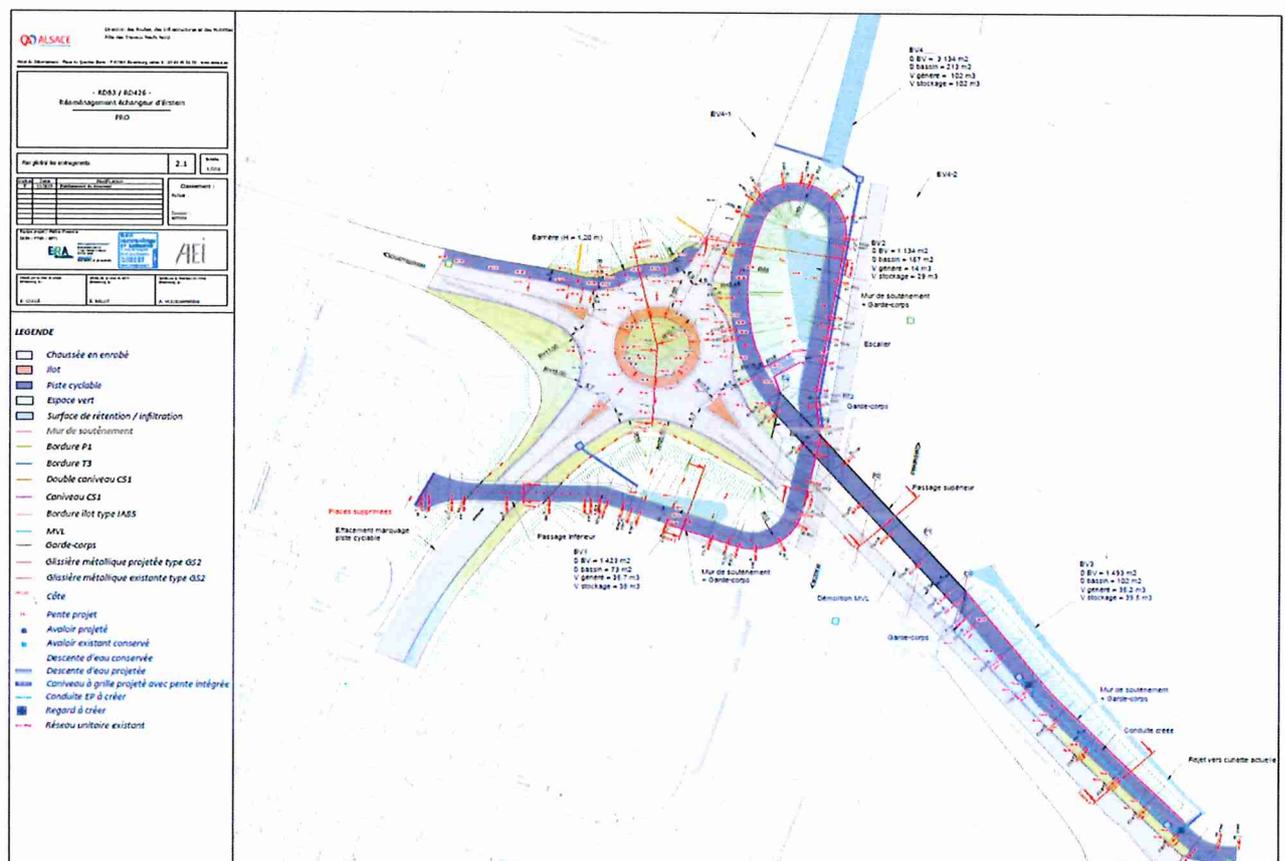
- Promouvoir le partenariat notamment en apposant le logo de la CCCE sur les documents de communication et de promotion de l'action : flyer, affiche, programme, etc, ou via les réseaux sociaux
- Communiquer à la CCCE un bilan de l'action au cours d'une réunion d'échange qui comprendra au minimum la liste des ateliers réalisés avec le nombre de participants, ainsi que les éléments du projet qui ont bien fonctionné et les points de progression. Ce bilan devra être transmis au maximum 2 mois après la fin de la convention.

- **La CCCE en cas d'accord de la subvention s'engage à :**
 - Apporter son concours technique pour soutenir le projet
 - Communiquer auprès de ses publics le programme et les activités proposées
 - S'impliquer dans le montage du projet et sa réalisation
- **Les deux parties en cas d'accord de la subvention s'engagent :**
 - Mettre à disposition un interlocuteur pour assurer la cohérence du partenariat, les échanges d'informations et la mise en place du projet (réunions ou points techniques) [Interlocuteur CCCE : Guillaume Briand ; Interlocutrice Maison de la Nature : Anaëlle Bonnet]

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder la subvention de 3 000€ à la Maison de la Nature du Ried et d'Alsace Centrale pour la mise en œuvre des ateliers de la transition 2023-2024.

Point 18

MOBILITÉS ET ÉNERGIES – Convention de financement de la voie verte concernant l'opération RD83/RD 426. Itinéraire modes actifs, échangeur d'Erstein



La RD426 et la RD83 relèvent du domaine public départemental routier dont la CEA est gestionnaire, et sont classées Routes à Grande Circulation (RGC)

Au vu d'une possible requalification du pôle multimodal, et du classement de l'axe concerné comme structurant par le schéma directeur des itinéraires cyclables adopté par la CEA, le giratoire présente un intérêt majeur pour les déplacements doux (piétons et cyclables). Les aménagements modes doux réalisés entre 2007 et 2011 ne répondent plus aux normes en vigueur.

Le projet d'aménagement de l'itinéraire modes actifs vise donc en premier lieu à sécuriser et favoriser l'utilisation des modes actifs, à fluidifier le trafic, tout en sécurisant l'accessibilité à la gare. La solution

proposée est l'aménagement d'une voie verte en site propre, permettant une circulation cycliste et piétonne, avec une prise en considération des normes pour personnes à mobilité réduite.

L'itinéraire modes actifs est situé en agglomération, dans sa quasi-totalité sur le domaine public routier départemental et concerne l'ouvrage de franchissement existant de la RD83, propriété de la CEA. Il comporte également une emprise du domaine public communal, à hauteur du parking de la gare.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties souhaitent recourir aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, disposant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Au nom de sa compétence en matière de déplacements intercommunaux et de l'intérêt intercommunal du projet, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de conclure une convention tripartite de financement avec la CEA et la ville d'Erstein**, selon les modalités définies ci-après :

- La CEA assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.
- La CEA s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme - phasage et enveloppe financière prévisionnelle telle qu'inscrite à l'article 6 de la convention - coût estimatif de l'opération s'élevant à 4 800 000 € HT soit 5 760 000 € TTC.
- Le financement global de l'opération se décompose, après déduction faite d'autres cofinancements éventuels, de la manière suivante :
 - o Subvention Fond Mobilité Active (FMA) pour un plafond de 1 006 206,83€
 - o A hauteur de 80% du montant HT pour la CEA soit 3 035 200 € HT après déduction de la subvention FMA ;
 - o A hauteur de 20% du montant HT pour le Bloc Local, soit 758 800 € HT après déduction de la subvention FMA. – Soit 10% Pour la Ville et 10% pour la CCCE
- La CEA assurera le préfinancement de l'opération. Elle procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.
- Le montant de la participation financière de la Communauté de Commune sera réajusté à la fin de l'opération au vu des dépenses réelles

Tableau prévisionnel des versements :

		2024 Notification	2025 réception	2026 levée réserve	Total € HT
		25%	50%	25%	
Coût prévisionnel global		1 200 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €	4 800 000 €
Subvention FMA		251 500 €	503 000 €	251 500 €	1 006 000 €
Après subvention. FMA		948 500 €	1 897 000 €	948 500 €	3 794 000 €
80%	CeA	758 800 €	1 517 600 €	758 800 €	3 035 200 €
10%	Ville d'Erstein	94 850 €	189 700 €	94 850 €	379 400 €
10%	CCCE	94 850 €	189 700 €	94 850 €	379 400 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De conclure avec la CEA et la ville d'Erstein une convention de financement pour la réalisation de la voie verte de l'échangeur d'Erstein RD83/RD426,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, à intervenir sur ces bases, à réaliser toutes les inscriptions et opérations, notamment budgétaires et comptables, ainsi qu'à signer tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.**

Point 19

MOBILITÉS ET ÉNERGIES – Ligne 280 Erstein-Lahr – Nouvelle convention

- Liaison créée en avril 2017 sous le pilotage de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau qui en finançait 70 % (les 30 % restants étaient répartis entre le Département 67 et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein). Offre uniquement orientée vers les employés Zalando.
- La ligne circulera sous cette forme jusqu'en août 2020 avec participation financière de la Région pour la dernière année de fonctionnement.
- Depuis septembre 2020, la Région intègre cette ligne dans son réseau Fluo 67 en l'ouvrant à toute la clientèle, avec une répartition du financement basée sur une logique kilométrique (60 % Ortenaukreis, 28 % Région, 6 % CeA et 6% la CdC du Canton d'Erstein).
- Dès le démarrage de la ligne 280 sous l'égide de la Région, les fonds européens ont été sollicités. Ces fonds ont financé environ 50 % de la ligne jusqu'en juin 2023.

Contexte :

Le marché public de transport arrive à son terme le 31 août 2024 et une nouvelle convention partenariale doit être signée afin de poursuivre le fonctionnement de la ligne transfrontalière 280 Erstein-Lahr, dont la mise en place est organisée par la Région Grand Est.

Éléments financiers estimatifs à partir de septembre 2024 :

La répartition du financement de cette ligne est inchangée et fonctionne toujours selon une logique kilométrique.

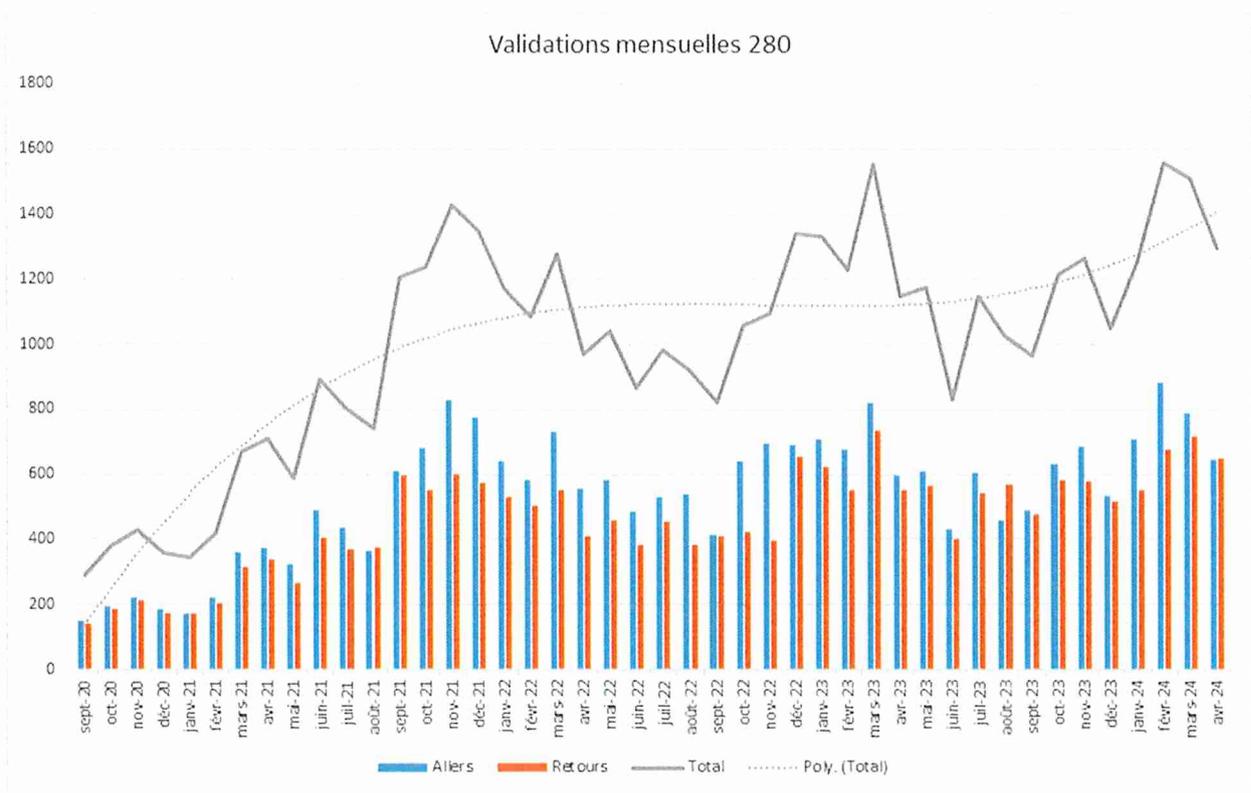
Coût annuel de la ligne : 360 000 € HT (estimation avant appel d'offre)

Les contributions basées sur le déficit d'exploitation de la ligne sont les suivantes :

- Ortenaukreis 60 % (216 000 € HT)
- Région Grand-Est 28 % (100 800 € HT)
- Collectivité européenne d'Alsace 6 % (21 600 € HT)
- Communautés de Communes du Canton d'Erstein 6 % (21 600 € HT)

La convention sera conclue pour une durée initiale de deux ans à compter du 1er septembre 2024. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction deux fois pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2028.

La question est posée par Daniel KOEHLER de la raison pour laquelle l'Eurodistrict a disparu du financement, ce qui peut mener à se poser la question de la nécessité d'être à l'Eurodistrict. Marianne HORNY-GONIER répond que les modalités de financement ont été requestionnées. L'Eurodistrict finance d'autres projets, cette ligne bénéficiant beaucoup aux employeurs allemands. Le Président répond qu'au début l'Eurodistrict avait été le pilote de ce projet mais n'ayant pas la compétence mobilité était arrivée au bout de ses limites. La Région a donc repris comme chef de file cette ligne et l'a intégrée dans son réseau Fluo. Il ajoute qu'il est effectivement possible de se poser la question de la nécessité d'être à l'Eurodistrict mais que cela est un sujet qui pourra être rediscuté. Denis SCHULTZ précise qu'à l'époque de la création de cette ligne la Région avait refusé de porter le projet, la CeA et la Communauté de Communes s'en sont chargés. Comme ni la Communauté de Communes ni la CeA n'avaient la compétence en matière de transports, il a été nécessaire de passer par l'Eurodistrict. La Région s'y est rattaché ensuite. Fernand WILLMANN pose la question des statistiques d'utilisation. Celles-ci sont transmises ci-dessous :



Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention partenariale de coopération et de cofinancement relative à la ligne régulière transfrontalière Erstein-Lahr
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Point 20

TOURISME – Modification de la délibération 2024-070 concernant l'évolution de la taxe de séjour

Il est proposé de modifier la délibération 2024-070 prise le 10 avril dernier faisant état de l'évolution de la grille tarifaire de la taxe de séjour.

Cette modification s'inscrit dans une démarche visant à étaler le paiement de cette taxe sur trois échéances distinctes:

Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril

Avant le 30 septembre, pour taxes perçues du 1 mai au 31 août

Avant le 10 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Pour rappel, la grille tarifaire arrêtée :

Catégorie d'hébergement	Tarifs plancher 2025 (Hors TA)	Tarif de la délibération en vigueur (Hors TA)	Nouveau Tarif (Hors TA)
Palaces	0,70 - 4,8	3,64 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,5	1,09 €	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,6	0,91 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,7	0,73 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1	0,64 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80	0,54 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,6	0,32 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2 - 0,2	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	/	3,64%	5%

Il est noté que René EGGERMANN quitte la salle.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser les modifications de la délibération 2024-070 du 10 avril 2024 prise dans le cadre de la modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour

Point 21

CULTURE – Validation des adhésions 2024

Les entités culturelles de la Communauté de Communes, notamment les médiathèques intercommunales et le Cinéma Rex, adhèrent professionnellement à un certain nombre d'associations. Ces adhésions permettent de bénéficier de tarifs préférentiels pour des formations ainsi que pour d'autres services.

Les associations réalisent les appels à cotisations annuellement sur la base d'une facture. Les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits dans les budgets ad hoc afférentes à l'année budgétaire concernée.

Les deux tableaux ci-après détaillent les associations concernées ainsi que les montants de référence. Les budgets sont, bien évidemment, prévus au budget 2024 de chaque entité.

Liste des adhésions pour le Cinéma Rex			
Nom	Nom complet	Fonction	Cotisation annuelle 2024
ADRC	Agence nationale pour le développement du cinéma en région	Permet la venue d'intervenants + récupération de films pour la programmation	105 €
AFAE	Association Française des cinémas Art et Essai	Met en avant les films Art et Essai + Intervenant + Programmation festival	170 €
ACIEST	Association des cinémas indépendants de l'Est	Relation entre les cinémas de l'Est + Visionnement des films en amont	15 €
LE RECIT	Réseau Est Cinéma Image et Transmission	Relation entre les cinémas + Programmation films + Activité + Lien avec publics empêchés + Ecole et cinéma et éducation à l'image	15 €
FNCF	Fédération Nationale des Cinémas Français	Regroupe l'ensemble des cinémas en France + lien entre le CNC (L'état) et les cinémas + Programmation festival	0

Liste des adhésions pour les médiathèques intercommunales			
Nom	Nom complet		Cotisation annuelle 2024
ABF	Association des bibliothécaires de France	l'adhésion collectivité permet de faire bénéficier l'ensemble du personnel de tarifs préférentiels pour des journées d'études régionales et nationales ainsi que pour le congrès annuel. Elle permet en outre de recevoir mensuellement une lettre d'information sur l'actualité de la profession.	260 €
IB	Images en Bibliothèques	L'adhésion permet de participer à la manifestation nationale « le mois du film documentaire » de pouvoir proposer des projections et venues d'intervenants à des tarifs préférentiels bénéficier de même que pour des formations.	210 €
CAREL	Coopération pour l'Accès/acquisition aux ressources électroniques	une association professionnelle qui a pour objectif de promouvoir les ressources numériques en bibliothèques de lecture publique. Elle permet notamment de bénéficier de tarifs et de services négociés.	50 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider l'adhésion aux structures proposées dans les tableaux présentés ci-dessus.

Point 22

CULTURE – Prise en charge de la vacation dans le cadre de la venue d'un auteur du prix paragraphe

Il est proposé d'organiser une rencontre avec Audrey BRIERE, auteure du roman « Les Malvenus » à la médiathèque d'Erstein, le samedi 22 juin 2024 à 14 h.

Son premier roman fait partie de la sélection du Prix Paragraphe 2024.
Coût TTC : 463 euros

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider la prise en charge de la vacation.

Point 23

CULTURE – Nouveaux horaires d'ouverture des médiathèques intercommunales à partir de Septembre 2024 et autorisation d'effectuer la demande de subvention DGD à la DRAC liée à l'élargissement de ces horaires

L'ouverture de la nouvelle médiathèque de Gerstheim en septembre 2024 et celle de la médiathèque de Rhinau rénovée à l'automne 2024 sont l'occasion de revoir globalement les horaires d'ouverture des médiathèques intercommunales. L'enjeu est d'assurer le meilleur service public possible en permettant à tous les publics de fréquenter les médiathèques tout en assurant la fonctionnalité de la gestion du personnel.

Il est proposé de fixer les horaires de la nouvelle médiathèque de Gerstheim et de valider les horaires existants de la médiathèque d'Erstein.

Concernant Benfeld et Rhinau, il est proposé de mettre en place de nouveaux horaires à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année. Cette période test permettra d'évaluer la pertinence de cette évolution qui vise tant à améliorer le service public qu'à harmoniser les horaires à l'échelle du réseau.

- La médiathèque de Gerstheim : 16h d'ouverture hebdomadaires du mardi au samedi midi.
- La médiathèque d'Erstein : pas de changement
- La médiathèque de Benfeld : passage de 20h à 22h avec l'ouverture du samedi après-midi.
- La médiathèque de Rhinau : passage de 10h30 à 16h d'ouverture du mardi au samedi midi. (dans cette expérimentation, l'ouverture du lundi n'est pas conservée : elle ne semble pas permettre de toucher un autre public et rend l'organisation du travail plus complexe)

Horaires précédents

Benfeld			Rhinau		
Lundi			Lundi	9h-11h	2
Mardi	12h-18h	6	Mardi	16h-18h	2
Mercredi	10h-12h / 14h-18h	6	Mercredi	14h-17h	3
Jeudi			Jeudi		
Vendredi	14h-19h	5	Vendredi	17h-19h	2
Samedi	9h30-12h30	3	Samedi	10h-11h30	1,5
	Total heures	20		Total heures	10,5

Erstein		
Lundi		
Mardi	14h-19h	5
Mercredi	10h-12h / 14h-18h	6
Jeudi	10h-12h	2
Vendredi	14h-18h	4
Samedi	10h-16h	6
	Total heures	23

TOTAL RESEAU : 53,5 heures

Nouveaux horaires proposés

Benfeld

Lundi		
Mardi	12h-18h	6
Mercredi	10h-12h / 14h-18h	6
Jeudi		
Vendredi	14h-19h	5
Samedi	10h-13h / 14h-16h	5
Total heures		22

Rhinau

Lundi		
Mardi	15h-19h	4
Mercredi	10h-12h / 14h-18h	6
Jeudi		
Vendredi	15h-18h	3
Samedi	9h30-12h30	3
Total heures		16

Erstein

Lundi		
Mardi	14h-19h	5
Mercredi	10h-12h / 14h-18h	6
Jeudi	10h-12h	2
Vendredi	14h-18h	4
Samedi	10h-16h	6
Total heures		23

Gerstheim

Lundi		
Mardi	15h-18h	3
Mercredi	10h-12h / 14h-18h	6
Jeudi		
Vendredi	15h-19h	4
Samedi	9h30-12h30	3
Total heures		16

TOTAL RESEAU : 77 heures

Surcoût total Benfeld + Rhinau 2025 :					
19 952 €	+	36 208 €	=		56 160 €
Surcoût total Benfeld + Rhinau 2026-2029 :					
17 452 €	+	33 708 €	=		51 160 €

L'expérimentation de l'augmentation des horaires de Benfeld et Rhinau est mise en place de l'automne à la fin de l'année 2024.

Si celle-ci s'avère concluive les nouveaux horaires représentant une extension des horaires des structures préexistantes (de 7h30 pour Benfeld et Rhinau) pourront être confirmés pour une mise en place définitive à compter du 1er janvier 2025. Cette confirmation ouvrira la possibilité de la subvention dans le cadre de la DGD – concours particulier pour les bibliothèques - pour l'extension des horaires d'ouverture. Cette subvention suivie sur cinq années s'élève à 80 % des coûts afférents, principalement en ressources humaines.

	Dépenses		Recettes		
2025	Dépenses TTC	Origine	% financement	Montant TTC	
	56 160 €	DRAC DGD	80%	44 928 €	
		Fonds propres	20%	11 232 €	
		Total	100%	56 160 €	
2026	Dépenses TTC	Origine	% financement	Montant TTC	
	51 160 €	DRAC DGD	80%	40 928 €	

		Fonds propres	20%	10 232 €
		Total	100%	51 160 €
2027	Dépenses TTC	Origine	% financement	Montant TTC
	51 160 €	DRAC DGD	80%	40 928 €
		Fonds propres	20%	10 232 €
		Total	100%	51 160 €
2028	Dépenses TTC	Origine	% financement	Montant TTC
	51 160 €	DRAC DGD	80%	40 928 €
		Fonds propres	20%	10 232 €
		Total	100%	51 160 €
2029	Dépenses TTC	Origine	% financement	Montant TTC
	51 160 €	DRAC DGD	80%	40 928 €
		Fonds propres	20%	10 232 €
		Total	100%	51 160 €

TOTAL DRAC DGD : 204 640€

Il est noté que René EGGERMANN est de nouveau présent.

Philippe BRAUN intervient pour suggérer que les bibliothèques municipales, dont le fonctionnement est uniquement basé sur le bénévolat, sont laissées pour compte. Pour WITTERNHEIM avec 515 habitants le nombre d'inscrits est de 113. Le nombre d'heures pour les bénévoles est de 640 par an. Cela comprend les permanences, les déplacements, les navettes, l'accueil de l'école, les animations mensuelles et le renouvellement des ouvrages. Cela comprend également les nuits de la lecture, les formations, le déploiement de l'informatique. Il demande donc s'il n'est pas possible d'ouvrir une étude pour aider les communes qui disposent d'une bibliothèque dont le fonctionnement est uniquement basé sur le bénévolat. Julien KOEGLER répond qu'aujourd'hui les points lectures et les médiathèques intercommunales restent des compétences communales mais qu'il est possible de se poser la question de la suite. Une rencontre aura lieu fin juin avec la bibliothèque d'Alsace mais cela peut être une première étape pour discuter de l'avenir de ces points lecture et des complémentarités que l'on peut y trouver. Il faudra délibérer si le souhait est d'aller au-delà.

Le Président précise que depuis 2020 la Communauté de Communes a investi dans l'informatisation des bibliothèques. Elle met aussi l'ensemble du réseau de la Communauté de Communes à disposition pour de l'aide tout au long de l'année et déploie des formations pour les bénévoles. Il est donc difficile de dire que les bibliothèques municipales sont laissées pour compte. Il a été échangé lors du Bureau des Maires du 7 mai dernier sur les compétences de la Communauté de Communes et ses moyens financiers. Il sera possible d'en rediscuter. Les petites bibliothèques ont été amenées dans la nouvelle dynamique culturelle de la Communauté de Communes que ça soit avec Actémo, avec le prix Paragraphe, la Nuit de la Lecture.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition de nouveaux horaires pour les médiathèques intercommunales incluant l'expérimentation de l'extension des dits horaires à Benfeld et à Rhinau.**
- **Afin de bénéficier de la DGD de la DRAC, de valider le plan de financement tel que présenté ainsi que sa révision annuelle et d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Préfecture.**

Point 24

CULTURE – Proposition de nouvelles tarifications pour les entités culturelles

Médiathèques intercommunales

L'abonnement : 15 € (tarif plein) et 7 € (tarif réduit).

Les lettres de rappel

Lorsqu'un usager ne rend pas les documents prêtés, il est destinataire d'un rappel après 2 semaines. La première lettre de rappel, envoyée par mail, n'est pas payante.

Il est proposé les tarifications suivantes :

1ère lettre de rappel : gratuite, par mail

2ème lettre de rappel : 2 € par courrier simple

3ème lettre de rappel : 8 €, courrier AR

Le coût de la photocopie

Il est proposé de revoir la facturation et de prévoir un tarif de 0.30 €.

École de musique intercommunale du Rhin

Il est proposé une augmentation de 4% de la tarification des inscriptions.

TARIFS TRIMESTRIELS 2024/2025				
<i>Activités pour les jeunes enfants à partir de 4 ans</i>				
Eveil musical (4 à 6 ans), Initiation (CP) / 1h. de cours hebdomadaire	CCCE		Hors CCCE	
	Ancien tarif	Tarifs 2024/2025 +4%	Ancien tarif	Tarifs 2024/2025 +4%
	72 €	75 €	94 €	98 €
<i>Cursus diplômant</i>				
<i>Pour les élèves de 6 à 18 ans à la rentrée scolaire (instrument + formation musicale + pratique collective)</i>				
Forfait 1 (instruments sauf piano + formation musicale + pratiques collectives)	CCCE		Hors CCCE	
	Ancien tarif	Tarifs 2024/2025 +4%	Ancien tarif	Tarifs 2024/2025 +4%
Cycle 1 : 30 minutes				
Cycle 2 : 45 minutes	107 €	111€	139 €	144€
Cycle 3 : 60 minutes				
Forfait 2 (piano + formation musicale + pratiques collectives)	CCCE		Hors CCCE	
	Ancien tarif	Tarifs 2024/2025 +4%	Ancien tarif	Tarifs 2024/2025 +4%
Cycle 1 : 30 minutes	115 €	120€	150 €	156€
Cycle 2 : 45 minutes				
Cycle 3 : 60 minutes				

Cursus non diplômé								
Pour les élèves âgés de 18 ans et plus (instrument + formation musicale adulte + pratique collective)								
	CCCE				Hors CCCE			
	-26 ans	+26 ans	-26 ans	+26 ans	-26 ans	+26 ans	-26 ans	+26 ans
Forfait 1 (instruments sauf piano)								
	Ancien tarif		Tarifs 2024/2025 +4%		Ancien tarif		Tarifs 2024/2025 +4%	
30 minutes	107 €	126 €	112 €	131 €	139 €	164 €	144 €	170 €
45 minutes	163 €	182 €	170 €	189 €	212 €	237 €	220 €	246 €
60 minutes	214 €	252 €	222 €	262 €	278 €	328 €	289 €	341 €
Forfait 2 (piano)								
30 minutes	115 €	138 €	120 €	143 €	150 €	180 €	156 €	187 €
45 minutes	165 €	198 €	172 €	206 €	215 €	257 €	224 €	267 €
60 minutes	230 €	276 €	239 €	287 €	299 €	360 €	311 €	374 €
Tarifs particuliers								
Uniquement pratique collective	39 €	47 €	41 €	49 €	51 €	61 €	53 €	63 €
Uniquement formation musicale <i>Le tarif formation musicale est</i>	72 €	86 €	75 €	89 €	94 €	112 €	98 €	116 €
Participation à un stage pédagogique/une master class	5 €	6 €	5 €	6 €	7 €	8 €	7 €	8 €

Cinéma Rex de BENFELD

Il est proposé de permettre la mise à disposition gratuite à 2 reprises pour toute association, puis appliquer 30% du prix de location pour la 3ème demande, puis 50% pour la 4ème demande. Le tarif de location est appliqué à partir de la 5ème demande.

La mise en place de la vente de confiserie augmentera les recettes en 2024.

Un travail sur la recherche de vente d'espace publicitaire et de location d'espace auprès des entreprises du territoire est prévu. Un temps de travail dédié permettrait de mettre en œuvre cette recherche de financement au sein du cinéma.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider les nouveaux tarifs pour les entités culturelles concernées.

Point 25

CULTURE – Validation du plan de financement de la médiathèque de Rhinau et autorisation d'effectuer la demande de subvention DGD à la DRAC liée à l'acquisition de mobilier

Dans le cadre des travaux de rénovation de la médiathèque de Rhinau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à demander la subvention DGD-concours particulier pour les bibliothèques pour le mobilier et l'informatique.

Sur la base des crédits inscrits au budget prévisionnel :

Mobilier : 166 667 € HT (200 000 € TTC)

Informatique : 5 833 € HT (7 000 € TTC)

Pour information, sur cette base, le subventionnement global de la rénovation de la médiathèque de Rhinau s'établit à 79 % :

Dépenses	OLD	NEW	Prévisionnel subventions médiathèque de Rhinau		
	HT	HT			
			DRAC travaux	470 357 €	
TOTAL LOTS TRAVAUX	788 793 €	894 965 €	CEA	213 993 €	
FORFAIT DEFINITIF MOE	106 172 €		FEADER	39 439 €	
MOBILIER	160 000 €	166 667 €	CLIMAXION	39 439 €	
INFORMATIQUE	15 000 €	5 833 €	DRAC mobilier	75 000 €	
TOTAL	1 069 965 €	1 067 465 €	DRAC Informatique	2 917 €	
			Total subventions	841 145 €	79%
			Coût total	1 067 465 €	

Point 26

VIE ASSOCIATIVE – Subventionnement aux associations

Activités régulières et permanentes

Communes	Associations	Nombre de licenciés/cotisants	Montant proposé
Schaeffersheim	Association Sports Loisirs Culture	80	600 €
Sermersheim	Les jardins de Sermersheim	42	420 €
Sermersheim	Serm'Animations	57	550 €
Sand	Association Sportive	19	190 €
BENFELD	Boxing Club de Benfeld	73	550 €
ERSTEIN	ASOR.Erstein	39	390 €
TOTAL			2 700 €

La commission s'est prononcée favorablement sur la validation des demandes de subventions liées à l'aide aux activités régulières et permanentes

Aide à l'équipement

Association Sportive de Sand

Panneau rigide + poteaux pare ballon + clôtures

Montant total : 5 686,80 €

Proposition de subvention : **853,02 €**

Cercle St Barthélémy d'Osthouse

Remplacement du tableau d'affichage du score

Montant total : 4 872,00 €

Proposition de subvention : **730,80 €**

La commission s'est prononcée favorablement sur la validation des demandes de subventions liées à l'aide à l'équipement.

Soutien à l'investissement (développement durable)

Amicale de pêche de Bolsenheim (Développement Durable)

Remplacement de la toiture (isolation et suppression de l'éternit)

Montant total : 9 549,52 €

Proposition de subvention : **1 432,43 €**

Tennis Tonic d'Hipsheim (Développement Durable)

Remplacement des radiateurs plus programmation Club House

Montant total : 6 608,05 €

Proposition de subvention : **991,21 €**

Pétanque Club de Westhouse (Développement Durable)

Remplacement de l'éclairage en LED (club house)

Montant total : 254,95 €

Proposition de subvention : **38,24 €**

ASOR.Erstein (Développement Durable)

Remplacement des menuiseries d'accès (club house) isolation bâtiment

Montant total : 21 976,49 €

Proposition de subvention : **3 296,47 €**

Soutien à la vie associative

Association Les Tracteurs d'Antan de Nordhouse

Exposition de véhicules anciens du 09 juin 2024

Montant total : 500,00 €

Dossier réceptionné et validé par le Maire de Nordhouse

Association de Pétanque de Nordhouse

Tournoi semi-nocturne de Nordhouse

Montant total : 1 500,00 €

Dossier réceptionné et validé par le Maire de Nordhouse

Le Président rappelle que le logo de la Communauté doit être présent sur les supports de communication des associations.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider les demandes de subvention.

Point 27

HABITAT – Dossiers subventions dispositif Sauvegarde du Patrimoine

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a signé en 2019 une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde et valorisation du patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce dispositif d'aide est destiné aux propriétaires privés, aux bailleurs, aux communes, aux EPCI et aux associations dans le cadre de la réhabilitation de leur bâti. Cette prise en charge financière et technique est coordonnée entre la CEA, le CAUE et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le taux de participation financière est de 32,67 % de la subvention de la CEA, soit 3 266,67 euros sur une subvention maximale du département de 10 000,- euros par logement.

Dossier 1 : Maison sise 17 rue Principale 67150 ERSTEIN

Propriétaire : M. Patrick RIAULT (17 rue Principale à ERSTEIN)

Rénovation d'une maison d'environ 1948 : Restructuration intérieure en intégrant des isolants dans la masse (1 logement)

Montant de la dépense subventionnable : 20.871,42 €

Montant attribué par la CEA : 5.622,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 1.836,70 €

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1.836,70 euros à M. Patrick RIAULT sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 2 : Maison sise 4 rue du Maire Kormann 67150 ERSTEIN

Propriétaire : Mme Bianca OTTO-KOPF (3 rue de la Résistance à ERSTEIN)

Rénovation d'une maison d'environ 1948 : Installation d'une VMC en double flux, isolation intérieure biosourcée en laine de bois (1 logement)

Montant de la dépense subventionnable : 6.114,97 €

Montant attribué par la CEA : 1.529,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 499,52 €

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 499,52 euros à Mme Bianca OTTO-KOPF sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 3 : Maison sise 9 rue de Strasbourg 67150 ERSTEIN

Propriétaire : M. Mathieu COSSIN (9 rue de Strasbourg à ERSTEIN)

Rénovation d'une maison de 1774 : Réfection de la couverture, installation de fenêtres en bois, isolation intérieure dans les combles en laine de bois, correction thermique sur les murs intérieurs, restauration de la porte d'entrée en bois (1 logement)

Montant de la dépense subventionnable : 40.201,66 €
Montant attribué par la CEA : 8.577,- €
Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 2.802,10 €

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 2.802,10 euros à M. Mathieu COSSIN sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Point 28

HABITAT – Nouvelle convention PIG Rénov' Alsace pour l'habitat privé en partenariat avec la CeA

Contexte :

Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE 1 , janvier 2019), indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est). Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

Au vu de ces enjeux, la CEA a décidé de poursuivre son intervention pour soutenir les opérations d'amélioration du parc de logements privé pour la réhabilitation et l'adaptation des logements et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent adapté et performant à travers ses Fonds volontaristes.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abonde les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

La présente convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste à travers ses Fonds volontaristes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec la Communauté de Communes. Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires occupants, des bailleurs, et syndicat de copropriétaires, déployé sur le territoire alsacien, pour renforcer son action au niveau de la vacance et la dégradation des logements.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **D'engager la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal ;**
- **Décider, du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans la cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2, et 3 de la présente délibération.**
- **D'approuver la Convention-Cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal, jointe en annexe à la présente délibération à conclure entre la Communauté de communes et la Collectivité européenne d'Alsace.**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat.**

Divers

Prochaines Assemblées :

Prochain Bureau des Maires le 12 juin 2024

Prochain Conseil Communautaire le 26 juin 2024

Le Président distribue aux élus des pin's comportant le logo de la Communauté de Communes.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Breysach', with a large loop at the end.

Christophe BREYSACH

Le Président de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Schaal', with a large loop at the end.

Stéphane SCHAA

